

BUREAUX

ROUBAIX. — 20, 21, Grande-Rue. Tél. 271.22, 271.23 et 271.24.

TOURCOING. — 22, rue Carnot. Tél. 27.

LEZ-TOURCOING. — 1, rue Paul-Henri. Tél. 229.21.

LILLE. — 22, boulevard Pottier. Tél. 77.94.

MOUBAIX. — 101, rue de la Station. Tél. 2.64.

ANCIENS DIRECTEURS :
Jean Baboux
Alfred Baboux
Madame Alfred Baboux

Journal de Roubaix

Quotidien de Roubaix Tourcoing et de la Région

Visitez la BELGIQUE

au moyen de
Cartes de Circulation
de 5, 10 ou 15 jours
comportant
des réductions sensibles
sur les prix ordinaires
OFFICE DES CHEMINS DE FER BELGES
14, rue de la Chapelle
— PARIS —

LETTRÉ DE ROME

France-Italie

DES QUESTIONS ÉCLAIRCIES
DES POINTS
D'INTERROGATION

(DE NOTRE CORRESPONDANT PARTICULIER)

Rome, janvier

La situation internationale vue de Rome permet de croire que quelques lueurs d'espoir ont été apportées par la trêve des confiseurs.

Un grand pas a été accompli après les communications faites au comte Ciano par l'ambassadeur de Grande-Bretagne et le chargé d'affaires de France, de la décision de leurs gouvernements respectifs de remplacer leurs légations à Addis-Abeba par des consulats généraux.

Cette décision est considérée par l'Italie comme un geste de politique réaliste, qui efface d'un coup toutes les erreurs d'appréciation que l'on a pu commettre depuis dix-huit mois et qui offre des perspectives agréables pour la restauration d'une collaboration effective entre les grandes puissances. On ne se fait aucune illusion à Rome sur la portée juridique des mesures adoptées par les gouvernements de Londres et de Paris. On sait fort bien qu'il ne s'agit que d'une reconnaissance « de facto » de l'empire italien d'Éthiopie, mais on sait aussi qu'une telle reconnaissance prépare le règlement juridique de toutes les questions italo-éthiopiennes devant la S. D. N.

D'autre part, les commentateurs italiens sont heureux de pouvoir constater à cette occasion que la conquête de l'Éthiopie est désormais quasi totale. Il relève les actions militaires de ces dernières semaines, en particulier, l'arrivée des troupes du maréchal Graziani à Goré, Gambela, sur la frontière du Soudan ; il rappelle que les dernières bandes abyssines ont été défaits l'une après l'autre, que le ras Immeru a dû se soumettre, enfin que les deux fils du ras Cassa ont été capturés et fusillés. La mainmise militaire de l'Italie sur l'ex-empire du négus est donc totale et il ne saurait désormais être question, disent-ils, de l'existence d'un gouvernement abyssin quelconque.

Les décisions françaises et anglaises ont, en outre, une valeur politique qu'il est inutile de souligner. Les relations entre les trois puissances du défunt bloc de Stresa étaient en effet vicieuses par des questions de formes extrêmement gênantes. L'atmosphère est maintenant éclaircie, et l'on pourra causer avec plus de cordialité, avec plus de franchise et dans la perspective d'aboutir rapidement à des relations concrètes.

La première question qui se pose est celle des rapports franco-italiens. Dans les milieux romains intéressés, on a souligné avec insistance au cours de ces derniers jours, qu'il n'existe au fond aucun « problème » italo-français. Depuis le voyage de M. Laval en janvier 1935, les deux nations latines avaient en effet réglé leurs différends en ce qui concerne la Tunisie. Ces accords n'ont été dénoncés ni d'une part ni de l'autre, mais le conflit italo-éthiopien a arrêté pour un temps leurs effets. Maintenant, il n'est pas de raison pour que l'atmosphère de cordialité qui régna au début de l'an passé ne reprenne toute sa vigueur. En Méditerranée, la France et l'Italie ne sont guère en contraste.

André BERTOUX.

(Lire la suite page 3.)

LES VISITES PROTOCOLAIRES DU NOUVEL AN



M. A. LEBRUN quitte l'Élysée, accompagné de M. LÉON BLUM et des membres de sa maison militaire et civile, pour rendre leurs visites aux présidents du Sénat et de la Chambre des députés. (Mond. Photo-Pressa)

Un accord a été signé entre l'Italie et l'Angleterre au sujet du problème méditerranéen



SIR ERIC DRUMMOND

Rome, 2 janvier. — Le « Gentlemen's agreement » a été signé samedi, à midi, au palais Chigi, par le comte Galeazzo Ciano, ministre des Affaires étrangères, au nom de l'Italie, et par sir Eric Drummond, ambassadeur d'Angleterre, au nom de la Grande-Bretagne.

Le texte de cet accord sera publié lundi. Il se compose d'un document unique : une déclaration aux termes de laquelle les deux gouvernements échangeront une série d'assurances. Ainsi qu'il a été dit, cette déclaration est brève. Elle porte sur le statu quo en Méditerranée, la liberté de circulation dans cette mer, le respect des positions réciproques et les intentions pacifiques des deux pays.

Un accord analogue interviendra-t-il prochainement entre l'Italie et la France ?

Londres, 2 janvier. — Le rédacteur diplomatique du « Daily Herald » écrit à propos du pacte anglo-italien dont la publication est imminente : « On s'attend à ce que la signature de cette déclaration soit suivie presque immédiatement d'ouvertures faites par le gouvernement français en vue d'engager des négociations qui meneraient à la conclusion d'un accord analogue entre la France et l'Italie. »

M. Eden exprime sa satisfaction

Rome, 2 janvier. — Le comte Galeazzo Ciano, ministre des Affaires étrangères, a reçu sir Eric Drummond, ambassadeur de Grande-Bretagne qui lui a communiqué que le secrétaire d'Etat des

Affaires étrangères, M. Anthony Eden, l'avait chargé d'exprimer sa satisfaction pour la conclusion de l'accord actuel en ajoutant que M. Eden espérait que cet accord marquerait le début d'une ultérieure collaboration entre les deux gouvernements pour la cause de la paix et de la sécurité internationale.

Le comte Ciano a remercié l'ambassadeur de Grande-Bretagne de son aimable communication et l'a prié de faire savoir à M. Eden que le gouvernement fasciste partage entièrement cette satisfaction ainsi que ces sentiments.

La presse italienne constate le rétablissement de rapports normaux et cordiaux entre l'Italie et l'Angleterre

Rome, 2 janvier. — La presse italienne considère la conclusion du « Gentlemen's Agreement » comme le signe du rétablissement de rapports normaux et cordiaux entre l'Italie et la Grande-Bre-



LE COMTE CIANO

tagne. Elle assure que cet accord reconnaît les droits acquis par les deux pays dans la Méditerranée. Les journaux mettent aussi en relief que c'est au duc qui revient le mérite d'avoir indiqué par son discours de Milan, la seule issue possible à la situation qui s'était créée entre les deux pr s. Ils soulignent, d'autre part, que l'accord actuel n'est dirigé contre personne et qu'en particulier, un axe Londres-Rome vient s'ajouter à l'axe Berlin-Rome.

(Lire la suite page 2.)

La loi sur l'arbitrage obligatoire

Voici le texte de la loi sur les procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits collectifs du travail adoptée par le Parlement et promulguée au « Journal Officiel ».

Article premier. — Dans l'industrie et le commerce, les conflits collectifs du travail doivent être soumis aux procédures de conciliation et d'arbitrage avant toute grève ou lock-out.

Article 2. — Est également soumis auxdites procédures, le règlement des conflits déjà survenus. En ce qui concerne les conflits en cours, la mise en mouvement de ces procédures entraînera de plein droit, pour toutes les parties, l'obligation de reprendre le travail.

Article 3. — Est également soumis de nature à retarder cette reprise immé-

diatement et sans préliminaires de conciliation devant les arbitres.

Les arbitres se prononceront sans délai en l'état des justifications produites, ou définitivement admises, ou seulement par provision ; tous droits des parties demeureront, en ce cas, réservés jusqu'à solution des autres litiges en instance entre elles. Les décisions des arbitres provisoires ou définitives seront, sans appel.

Article 3. — A défaut de convention collective fixant les règles de ces procédures de conciliation et d'arbitrage, le gouvernement est autorisé, jusqu'à la clôture de la session ordinaire de 1937, et pour tous les conflits visés à l'article premier, à fixer les modalités de ces procédures par décrets rendus en Conseil d'Etat en conformité des dispositions de l'article 15, paragraphe 2, de la loi monétaire du 1^{er} octobre 1936.

Le décret visé à l'article 15 de la loi monétaire sera pris en forme de règlement d'administration publique. Les décrets pris en vertu de la présente loi et dudit article 15 de la loi monétaire du 1^{er} octobre 1936 seront abrogés en plein droit à la date sus-indiquée. Toutefois, les procédures commencées à cette date suivront leur cours.

Article 4. — S'il y a lieu à désignation d'un surarbitre, à défaut par les parties ou par les premiers arbitres de s'être entendus sur ce choix, ce surarbitre sera désigné parmi les membres en activité ou en retraite, des grands Corps de l'Etat.

Article 5. — Ces procédures de conciliation et d'arbitrage obligatoires seront organisées dans le cadre des lois existantes. Les deux arbitres et le surarbitre auront les pouvoirs d'amiables compositeurs.

L'arbitrage aura pour objet d'établir un règlement équitable des conditions du travail, en vue de créer aux lieux d'emploi une atmosphère de collaboration, et dans le respect des droits mutuels des parties ; droit de propriété, droit syndical, liberté individuelle, liberté du travail, liberté syndicale.

Article 6. — La sentence arbitrale sera motivée et sans appel. Elle sera obligatoire. Elle sera rendue publique.

BILLET PARISIEN

La politique internationale ne chôme pas

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

PARIS, 2 JANVIER (minuit).

Les Chambres sont en vacances jusqu'au 12 janvier. Le budget et la réforme fiscale ont enfin été votés. Le Sénat n'a d'ailleurs pas cédé sur les points où il résistait le plus à la démagogie de l'autre assemblée. Ni à propos de l'affichage des revenus dans les mairies, ni à propos de l'impôt sur les successions, il n'a voulu se laisser entraîner dans des innovations redoutables. La prime aux dénonciations que constituait la première de ces mesures risquait de porter atteinte à la paix sociale. Quant à l'impôt sur les successions, il supprime la propriété elle-même quand il devient excessif. Le Sénat a sagement déposé les textes primitifs votés par la Chambre de ces dispositions les plus nettement antifamiliales.

La politique intérieure va donc chômer durant cette période de vacances. Mais si l'on juge par les informations de l'étranger, la politique internationale, elle, ne chômera pas. Samedi matin, l'ambassadeur de Grande-Bretagne et le comte Ciano ont signé à Rome un accord relatif à la Méditerranée. De cet accord, l'Angleterre espère tirer au tre chose que des avantages matériels. Elle en attend un revirement de l'Italie dans les affaires d'Espagne et, plus généralement, dans les affaires de l'Europe. En faisant cause commune avec le III^e Reich, en s'associant à la croisade idéologique entreprise par l'Allemagne contre le communisme, l'Italie a inquiété le gouvernement de Londres. Celui-ci, dans ses efforts pour faire triompher la politique de non-intervention en Espagne a rencontré des obstacles suscités aussi bien par Rome que par Berlin. Le pacte conclu le 2 janvier fait-il présager une attitude plus conciliante de M. Mussolini ?

Jusqu'à présent, aucun fait positif ne permet encore d'affirmer que le bloc idéologique italo-allemand a subi un ébranlement quelconque. Lorsque Berlin affirme qu'il ne tolérera pas, quoi qu'il arrive, un gouvernement communiste à Madrid (sans d'ailleurs préciser ce qu'il entend exactement par gouvernement communiste), il soutient une thèse analogue à celle que défend le dictateur en chemise noire. Mais Londres ne se désespère pas d'amener l'Etat fasciste à une meilleure contribution aux intérêts de la paix.

La France va s'associer à ses efforts. Imitant le gouvernement anglais, elle se déclare prête à engager des négociations avec l'Italie en vue de signer avec elle un accord à propos de la Méditerranée. Cet accord, une fois conclu, M. Mussolini reconnera-t-il à s'associer au jeu de l'Allemagne ?

René ROUSSEAU.

M. Léon Blum se repose sur la Côte d'Azur

Paris, 2 janvier. — M. Léon Blum, président du Conseil, a quitté Paris, par le rapide de 20 h. 55, pour Saint-Raphaël où il va prendre quelques jours de repos.

Le chef du gouvernement qui est accompagné de Mme Léon Blum et de M. Blumel, directeur de son cabinet, séjourne au Golf Hôtel de Valescure, situé au milieu des pins parasols et au pied de l'Estérel.

L'hôpital Poincaré à Garches



LE NOUVEL HOPITAL QUI SERA INAUGURÉ EN JANVIER PAR M. ALBERT LEBRUN

PAR MESURE DE REPRÉSAILLES, A LA SUITE DE L'ARRAISonnement DU « PALOS » UN CUIRASSÉ ALLEMAND CANONNE UN CARGO GOUVERNEMENTAL ESPAGNOL

L'ambassade d'Espagne à Paris déclare qu'il s'agit d'un acte de guerre et qu'il y sera répondu comme il convient

LES MILIEUX DIPLOMATIQUES ÉTRANGERS DE BERLIN NE SONT PAS SANS INQUIÉTUDE DU FAIT DE CET INCIDENT



Le croiseur « KOENIGSBERG », à gauche, qui vient de canonner et arraisonner un vapeur marxiste espagnol, en représailles de la suite du « PALOS »

Bayonne, 2 janvier. — On mande de Bilbao (source gouvernementale, que dans la journée de vendredi, le cuirassé allemand « Koenigsberg », qui croise sur la côte cantabrique, a arraisonné le bateau espagnol « Soton », allant de Bilbao à Santander. Après les signaux d'usage, le commandant du croiseur allemand exigea la visite à son bord de l'officier en second du « Soton ».

Celui-ci, ayant accédé à l'ordre qui lui était donné, fut, dès son arrivée, invité à signer une déclaration reconnaissant que l'arraisonnement du « Soton » avait lieu en représailles de l'arraisonnement du bateau allemand « Palos », opéré ces jours-ci. Il reçut, en outre, l'ordre de changer sa route pour rallier un port de Gales au pouvoir des rebelles.

Dès son retour à son bateau, l'officier en second informa l'équipage du résultat de sa visite, mais au lieu d'exécuter l'ordre reçu, le « Soton » se dirigea vers la terre où il s'échoua quelques instants après. Au cours de cette manœuvre, il fut l'objet d'une canonnade de la part du croiseur allemand, canonnade d'ailleurs sans résultat. A ce moment, survint un avion gouvernemental qui survola le « Koenigsberg » ; ce dernier s'empressa de prendre la large. Quelques heures après, le « Soton » réussit à se décaler par ses propres moyens de sa position et continua sa route vers Santander. Le fait d'avoir pu s'échouer quelques minutes après avoir été arraisonné démontre que le « Soton » se trouvait dans les eaux territoriales espagnoles.

« Il s'agit d'un acte de guerre », déclare l'ambassade d'Espagne à Paris

Paris, 2 janvier. — L'ambassade d'Espagne à Paris communique une note dans laquelle elle déclare que la capture du « Palos » et la confiscation du matériel de guerre transporté par ce vapeur, qui sont représentées par les informations de source allemande comme des actes de piraterie, sont en réalité, des actes par-

tenus dans les eaux territoriales espagnoles et ajoute : « Mais quand même il n'en serait pas ainsi et si le fait s'était déroulé en haute mer, le droit exercé par les autorités gouvernementales est légalement indiscutable. Le droit de visite ne peut pas être exercé dans les eaux territoriales d'un pays neutre ; mais il peut l'être indiscutablement en haute mer ou dans les eaux placées sous la juridiction d'un belligérant. Ainsi en témoigne la convention de La Haye de 1907 dans son article 2. »

En tout cas, il existe le pacte de non-intervention de Londres équivalant à une déclaration de neutralité qui engage de la même manière tous les signataires et leurs nationaux respectifs. Or, le « Palos » a violé cet accord de non-intervention ou de neutralité en tentant de livrer aux rebelles de la contrebande de guerre et les forces maritimes du gouvernement légitime ont procédé, conformément au droit, à sa détention et à la confiscation de cette contrebande.

(Lire la suite page 3.)

MORT DE M. RENÉ PUAUX

M. René Puaux, chef des services de la politique étrangère du « Temps », est décédé vendredi matin, à la suite d'une douloureuse maladie.

Un avion qui fera le bonheur des amateurs



Ce petit avion de tourisme, de construction américaine, ne consomme que deux litres d'essence aux cent kilomètres. Et son inventeur, M. HAYDEN CAMPBELL, que l'on voit à côté de l'avion, l'a construit pour une vitesse héritière de 140 km.

Les Chambres en ont fini avec le budget le 2 janvier à 1 heure 25 du matin

Elles reprendront leurs travaux le 12 janvier

Paris, 2 janvier. — La nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier s'est écoulée sans que les deux assemblées aient réussi à réaliser leur accord sur le budget de 1937 et la réforme fiscale. Sur les instances du gouvernement, qui voulait éviter le vote d'un douzième provisoire et le renvoi de la suite de la discussion de la réforme fiscale à la deuxième quinzaine de janvier, le Sénat et la Chambre des députés ont encore siégé vendredi 1^{er} janvier.

Plusieurs navettes entre les deux assemblées furent encore nécessaires. Finalement, après plusieurs séances pendant le premier jour de l'an et dans la nuit, le budget put être voté (Sénat : 200 voix contre 21 ; Chambre : 467 contre 70), et le décret de clôture fut lu à 1 h. 25, samedi matin, par M. Vincent Auriol à la Chambre et par M. Marc Ruffin au Sénat.

Les Chambres reprendront leurs travaux le 12 janvier en session parlementaire ordinaire.

Les taxes successorales
Signation que les taxes successorales ont fait l'objet d'une transmission. La commission sénatoriale a proposé l'adoption du texte de la Chambre avec les trois plafonds suivants : 25 p. 100 en ligne directe et 30 p. 100 en ligne indirecte ; 40 p. 100 en ligne directe et 50 p. 100 en ligne indirecte.